



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Orléans, le 15 avril 2021

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Jean-Christophe MARTIN
Tél : 02 38 52 47 44
Mél : jean-christophe.martin@loiret.gouv.fr
Boite fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

SARL LES PRÉS
72 rue Colbert
59100 ROUBAIX

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement

**Extension du Parc d'Activités de la Poterie - Tranche 2 – commune de Jouy le Potier
Accord sur dossier de déclaration avec prescriptions spécifiques**

Réf : JCM/DR (09/04/21) N° 380

P.J. : Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques

Madame,

Comme suite à l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant

**l'Extension du Parc d'Activités de la Poterie – Tranche 2 –
sur le territoire de la commune de Jouy le Potier (dossier n° 45-2020-00115)**

je vous transmets, sous ce pli, copie de mon **arrêté portant prescriptions spécifiques à respecter pour la réalisation des travaux envisagés**, que vous pouvez entreprendre dès réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé, de ce courrier et de l'arrêté de prescriptions spécifiques sont également adressées à la mairie de la commune de Jouy le Potier pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

**La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Chef du pôle gestion et protection des milieux aquatiques**

signé

Thomas CARRIÈRE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de de la Transition écologique et solidaire.